

REGLEMENT NUMERO 423

Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 663,258\$ pour l'exécution de travaux pour le remplacement des conduites d'aqueduc et pluviale du boulevard Poissant côté est ainsi que le remplacement de la conduite pluviale de la rue Marchand.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a conclu une entente avec le gouvernement du Canada relativement au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la municipalité de Napierville recevra la somme de 1,253,779\$ pour ses infrastructures d'aqueduc, d'égout, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures suivant la lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 25 août 2014.

CONSIDÉRANT QUE la programmation de travaux présentée par la municipalité le 08 février 2017 au montant de 1,253,779\$ a été acceptée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire suivant lettre en date du 26 avril 2016.

CONSIDÉRANT QU'une programmation partielle de travaux a déjà été présentée par la municipalité le 13 octobre 2016 au montant de 590,521\$ a été acceptée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire suivant lettre en date du 28 novembre 2016 dont un règlement d'emprunt en date du 02 février 2017 et approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 23 février 2017.

CONSIDÉRANT QUE les coûts des travaux prévus dans le présent règlement, soit au montant de 663,258\$, sont entièrement subventionnés par les gouvernements, en conséquence, le présent règlement ne sera pas tenu d'obtenir l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 1093.1 du Code municipal.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à l'assemblée du 09 mars 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
appuyé par
et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro
soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux suivants :

PRIORITÉ #3 : RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUTS

#1	<i>Remplacement de la conduite d'aqueduc et du pluvial pour le boulevard Poissant côté est</i>		
	Aqueduc :		

	Enlèvement et disposition hors-site d'une conduite d'eau potable existante en fonte Ø250 et 200 mm incluant 2 vannes soit 246 mètres à 50\$/mètre	12 300.00 \$	
	Enlèvement et disposition d'un branchement d'eau potable Ø20 mm existant jusqu'au robinet de branchement existant côté est, soit 12 unités à 600\$ chacun	7 200.00 \$	
	Enlèvement et disposition de branche d'eau potable Ø20mm existant jusqu'à 3 mètres (côté ouest), soit 11 unités à 300\$ chacun	3 300.00 \$	
	Raccordement de branchement d'eau potable en pex Ø20mm sur conduite proposée, incluant robinet de branchement, soit 12 unités à 1200\$ chacun	14 400.00 \$	
	Raccordement de branchement d'eau potable en pex Ø20mm sur conduite proposée d'une longueur de 3 mètres incluant union de raccordement, soit 11 unités à 600\$ chacun	6 600.00 \$	
	Enlèvement d'une conduite d'aqueduc Ø150mm avec vanne d'isolement et une borne-fontaine	1 000.00 \$	
	Raccordement sous pression de conduite PVC, 250mm et Ø200mm, soit 3 unités à 1000\$/unité	3 000.00 \$	
	Vanne et boîte de vanne Ø250mm incluant anode sacrificielle	1 800.00 \$	
	Vanne et boîte de vanne Ø200mm incluant anode sacrificielle	1 600.00 \$	
	Conduite en PVC ASTM DR-18 Ø200mm incluant accessoires butées, raccords, coudes et réduits, soit 114 mètres à 180\$/mètre	20 520.00 \$	
	Conduite en PVC ASTM DR-18 Ø250mm incluant accessoires butées, raccords, coudes et réduits, soit 132 mètres à 225\$/mètre	29 700.00 \$	
	Nettoyage, désinfection et essai des conduites d'eau potable soit 246 mètres à 8\$/mètre	1 968.00 \$	
	Installation temporaire d'une conduite d'eau potable (23 sorties)	7 500.00 \$	
	Borne d'incendie, incluant conduite		

	Ø150mm, accessoires et anodes sacrificielles (2 sorties 75 mm et 1 sortie Ø100mm Storz)	4 000.00 \$	
	Réfection du terre-plein avec 100mm de terre végétale et plaques de tourbes. Soit 500 mètres à 11\$/mètre	5 500.00 \$	
	Pluvial :		
	Enlèvement et disposition hors-site d'une conduite pluviale incluant 3 puisards, soit 10 mètres à 40€/mètre	400.00 \$	
	Condamner conduite pluviale avec collet et bouchon étanche Ø200 mm en béton, soit 4 unités à 200\$/unité	800.00 \$	
	Installation d'une conduite pluviale Ø375mm CPV-DR-35 ou béton, soit 265 mètres à 175\$/mètre	46 375.00 \$	
	Installation de puisards Ø600mm c/a cadre et couvercle ajustable, soit 5 unités à 3000\$/unité	15 000.00 \$	
	Installation regard/puisard Ø900mm c/a cadre et couvercle ajustable	5 000.00 \$	
	Sanitaire :		
	Enlèvement et disposition de cadre et couvercle, soit 4 unités à 100\$/unité	400.00 \$	
	Installation de cadre et couvercle ajustable anti-charrue avec anneau de rehaussement pour une hauteur de 450mm, soit 4 unités à 100\$/unité	5 600.00 \$	
	Nettoyage de regard existant, soit 4 unités à 300\$/unité	1 200.00 \$	
	Pavage :		
	Enlèvement et disposition hors-site du pavage existant, soit 1855 mètres carrés à 4\$/m.c.	9 275.00 \$	
	Enlèvement et disposition hors-site de l'infrastructure sur une profondeur de 450mm, soit 1855 mètres carrés à 4\$/m.c.	9 275.00 \$	
	Membrane géotextile 7612, soit 1855 mètres carrés à 2\$/m.c.	3 710.00 \$	
	Fondation granulaire inférieure 0-56mm épaisseur 300 mm (largeur 7.5 mètres), soit 1855 mètres carrés à 17\$3 m.c.	31 535.00 \$	
	Fondation granulaire supérieure MG-20 épaisseur 150mm (largeur 7.5 m), soit 1855 m.c. à 10\$/m.c.	18 550.00 \$	

	Nivellement final de la fondation granulaire, soit 1855 mètres carrés à 3\$/m.c.	5 565.00 \$	
	Ajustement et nettoyage de regards, soit 6 unités à 400\$/unité	2 400.00 \$	
	Ajustement et nettoyage de boîte de vanne, soit 4 unités à 150\$/unité	600.00 \$	
	Mélange bitumineux préparé et posé en deux couches, soit 1855 mètres carrés à 38\$/m.c.	70 490.00 \$	
	Gestion et maintien de circulation et sécurité et organisation chantier	5 000.00 \$	
	Contingence	50 401.50 \$	
	TPS	20 098.23 \$	
	TVQ	40 095.96 \$	
	TOTAL DES TRAVAUX	462 158.68\$	
	Honoraires Professionnels : Préparation plans, devis, arpentage etc.	36 500.00\$	
	Étude environnementale Phase II	8 000.00 \$	
	Surveillance des travaux et laboratoire	23 600.00 \$	
	TPS	3 405.00\$	
	TVQ	6 792.98\$	
	TOTAL DES HONORAIRES PROFESSIONNELS	78 297.98\$	
	COÛT NET POUR TRAVAUX BOULEVARD POISSANT CÔTÉ EST		493 508.97 \$
#2	<i>Remplacement de la conduite pluviale rue Marchand</i>		
	Aqueduc :		
	Remplacement partie supérieure de boîte de vanne, soit 3 unités à 75\$/unité	225.00 \$	
	Pluvial :		
	Enlèvement et disposition d'une conduite pluviale Ø300mm de béton et remblai, soit 103 mètres à 45\$/mètre	4 635.00 \$	
	Enlèvement et disposition de puisards, soit 3 unités à 80\$/unité	240.00 \$	
	Installation d'une conduite pluviale Ø300 mm CPV DR-35, soit 100 mètres à 160\$/mètre	16 000.00 \$	
	Installation de puisards Ø600mm, soit 5		

	unités à 3000\$/unité	15 000.00 \$	
	Installation d'une conduite Ø200 mm (latéral) CPV DR-35, soit 9.5 mètres à 130\$/mètre	1 235.00 \$	
	Fondation :		
	Enlèvement et disposition hors-site du pavage existant (90m x 10m), soit 800 m.c. à 5\$/m.c.	4 000.00 \$	
	Enlèvement et disposition hors-site de l'infrastructure ou une profondeur de 450mm, soit 800 m.c. à 5\$/m.c.	4 000.00 \$	
	Membrane géotextile 7612, soit 800 m.c. à 2\$/m.c.	1 600.00 \$	
	Fondation granulaire inférieure 0-56mm épaisseur 300mm (largeur 10m), soit 800 m.c. à 17\$/m.c.	13 600.00 \$	
	Fondation supérieure MG-20 épaisseur 150mm (largeur 10 m), soit 800 m.c. à 10\$/m.c.	8 000.00 \$	
	Nivellement final de fondation granulaire, soit 800 m.c. à 3\$/m.c.	2 400.00 \$	
	Ajustement et nettoyage de regards, soit 5 unités à 400\$/unité	2 000.00 \$	
	Ajustement et nettoyage des boîtes de vanne, soit 2 unités à 150\$/unité	300.00 \$	
	Réparation de surfaces gazonnées, soit 150 m.c. à 11\$/m.c.	1 650.00 \$	
	Mélange bitumineux posé en 2 couches 60mm + 40mm =10mm, soit 800 m.c. à 38\$/m.c.	30 400.00 \$	
	Sanitaire :		
	Gainage ponctuel d'une conduite sanitaire	12 400.00 \$	
	Gestion et maintien de circulation sécurité et organisation chantier	2 000.00 \$	
	Contingence	17 000.00 \$	
	TPS	6 834.25 \$	
	TVQ	13 634.33 \$	
	TOTAL DES TRAVAUX	157 153.58 \$	
	Honoraires Professionnels : Préparation plans, devis, arpentage etc.	11 000.00 \$	
	Étude environnementale Phase II	4 000.00 \$	

	Surveillance des travaux et laboratoire	10 000.00 \$	
	TPS	1 250.00 \$	
	TVQ	2 493.75 \$	
	TOTAL DES HONORAIRES PROFESSIONNELS	28 743.75\$	
	<i>COÛT NET POUR TRAVAUX RUE MARCHAND</i>		<i>169 749.03 \$</i>
	GRAND TOTAL		663 258.00 \$

Le tout tel qu'il appert entre autres de l'estimation détaillée et préparée par la municipalité de Napierville en date du 08 février 2017 ainsi que la programmation des travaux du programme TECQ 2014-2018 en date du 08 février 2017, lesquels document font partie intégrante des présentes sous l'annexe « A ».

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 663 258\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme de 663 258\$ sur une période de vingt ans (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention et plus particulièrement la subvention autorisée de 663 258\$ versée en vertu du programme « TECQ 2014-2018 » dont copie de la confirmation est jointe aux présentes comme annexe « B ».

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ CE

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIR. GÉN. & SEC.-TRÉS

Avis de motion :	09-03-2017
Adoption du règlement :	04-05-2017
Entrée en vigueur :	17-07-2017

ANNEXE A

ANNEXE B